

Validité maximale : 01/09/2035



#### Logement certifié

médiocre

Rue: Boulevard Alfred de Fontaine n°: 2A boîte: 081

CP: 6000 Localité: Charleroi

Certifié comme : **Appartement** 

Date de construction: 1990



#### Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : .......204 kWh/m².an

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A} +$   $45 < E_{\text{spec}} \le 85 \text{ A}$ 

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

Exigences PEB Réglementation 2010  $85 < E_{spec} \le 170$ 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010  $170 < E_{spec} \le 255 \qquad \textbf{C}$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < E<sub>spec</sub> ≤ 510 **F** 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

Е

# Indicateurs spécif<u>iques</u>



bonne

# Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02991

Nom / Prénom : Adant Roman Adresse : Avenue Gillieaux

n°:35

CP: 6061 Localité: Montignies-sur-Sambre

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

204

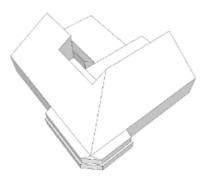
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 01/09/2035



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Toutes les pièces du logement sont inclues dans le volume protégé, exceptés les combles.

Le bien est un appartement 3 façades.

Le volume protégé de ce logement est de 928 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 258 m<sup>2</sup>

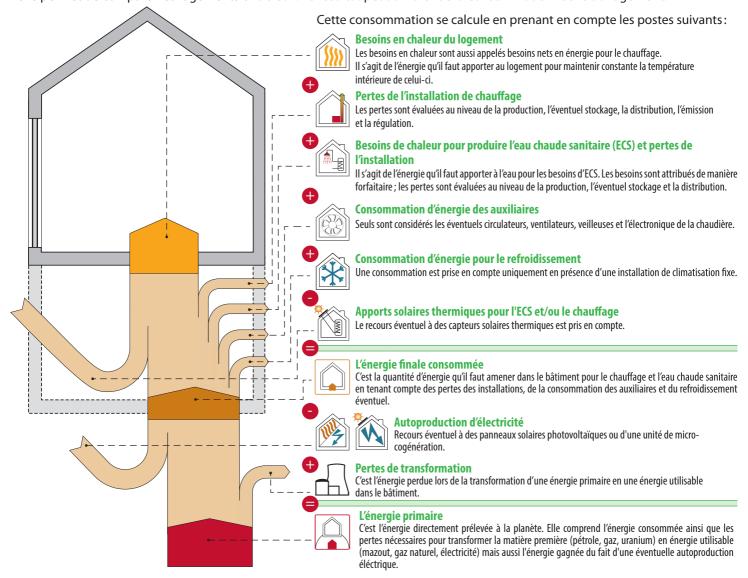


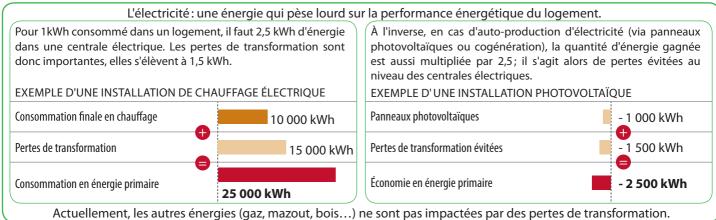
Validité maximale: 01/09/2035



### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





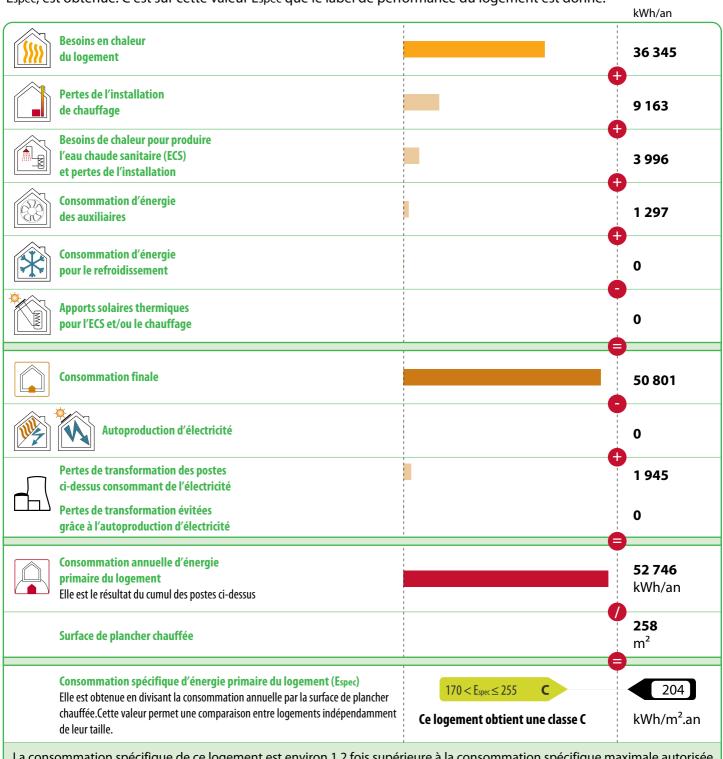


Validité maximale: 01/09/2035



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 01/09/2035



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Glass ID - châssis alu. double vitrage (Ug=1.0)
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

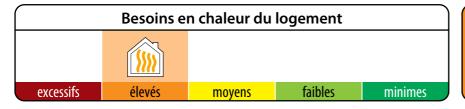


Validité maximale: 01/09/2035



#### Descriptions et recommandations -1-

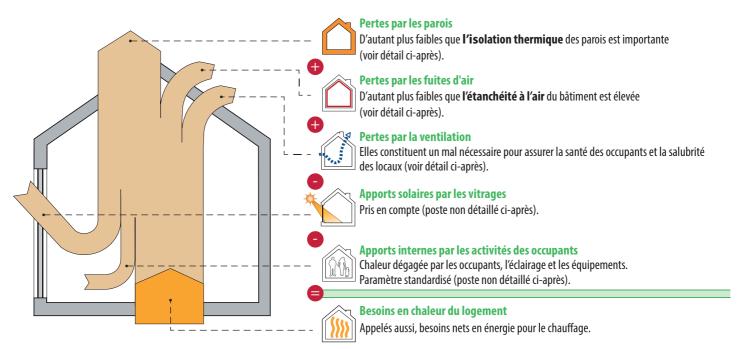
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**141** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
F2 Châssis alu. DV HR+ 35,8 m² Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique					
suite →					



Validité maximale : 01/09/2035



# Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
			AUCUNE			
_		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		<b>e</b> ir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	Tf1	Toiture patio vitré	2,7 m <sup>2</sup>			
	F1	Châssis bois DV CL	38,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F3	Châssis PVC DV HR	1,4 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis PVC		
_		isolation ons : à isoler.				
			AUCUNE			
_		: <b>la présence d'isolation est inconr ons :</b> à isoler (si nécessaire après avo		veau d'isolation existant).		
	T1	Toiture inclinée iso ?	158,2 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de vérifier la présence d'un isolant sans réaliser de test destructif. Pas de preuve acceptable reçue.		
	T2	Toiture plate iso?	46,2 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de vérifier la présence d'un isolant sans réaliser de test destructif. Pas de preuve acceptable reçue.		
	Т3	Plafond vers EANC iso ?	39,3 m²	Pas de possibilité de vérifier la présence d'un isolant sans réaliser de test destructif. Pas de preuve acceptable reçue.		
	M1	Mur creux ext brique iso?	76,5 m²	Pas de possibilité de vérifier la présence d'un isolant sans réaliser de test destructif. Pas de preuve acceptable reçue.		
	M2	Mur ext. bardage	15,8 m²	Pas de possibilité de vérifier la présence d'un isolant sans réaliser de test destructif. Pas de preuve acceptable reçue.		
	M3	Cloison vers EANC	113,4 m <sup>2</sup>	Pas de possibilité de vérifier la présence d'un isolant sans réaliser de test destructif. Pas de preuve acceptable reçue.		



Validité maximale : 01/09/2035 Wallonie



#### Descriptions et recommandations -3-

	$\sqrt{1}$	
		1
_		

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale: 01/09/2035



# Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

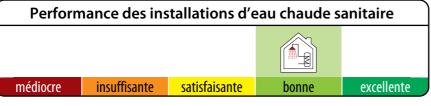
Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation		
Recommandations: aucune		



Validité maximale: 01/09/2035



## Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

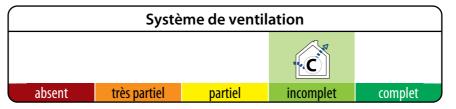
Installation d'eau chaude sanitaire			
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), date de fabrication inconnue (1)		
Distribution	Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite		
Justification :	Justification:		
(1) Pas de preuve acceptable reçue.			
Recommandations: aucune			



Validité maximale: 01/09/2035



#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Cuisine	OER
Chambre 1	OAR	Sdb 1	OEM
Chambre 2	aucun	WC	OER
		Sdb 2	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C incomplet. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Le système de ventilation installé n'est pas à proprement parler un système C car il mélange des ouvertures d'évacuation naturelles et mécaniques.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20250901006484 01/09/2025 Établi le :

Validité maximale: 01/09/2035



Descriptions et recommandations -7-				
Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
PAC Pompe à chaleur	NÉANT			
Unité de cogénération	NÉANT			



Validité maximale : 01/09/2035



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	9 818 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	258 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	38 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 193,6 € TVA comprise